



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 Mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Représenté : 05
Votants : 27

Délibération n°

2023_D_016

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, **après convocation légale en date du 24 mars 2023**, sous la présidence de **Monsieur Roland Broquet, Maire**,

Etaient présents : Mmes et MM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pourvoir à Mme Christie DEZERT*) Mme Sabrina GUYON (*pourvoir à M. Emilien BIGNON*), M. Pierre MARCHAL (*pourvoir à Maggy CARON*), Mme Estelle MIGNOT (*pouvoir à Mme Emeline DE BRUIN*) M. Pascal RANC (*pourvoir à Mme Vanessa CHEVALLIER*),

Absents : Julien GOFFART, Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire – exercice 2023

Monsieur le Maire :

↳ **Rappelle** En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière. La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal. L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est

venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. » Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir : - Le contexte local et national de la préparation budgétaire, - Les enjeux de la préparation budgétaire, - Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes. Le conseil municipal, Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale, Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière, Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023

↳ CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

↳ CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU la Commission des finances



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

